

Algeria-Watch

21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris, France
Tel. : 00 33 (0) 6 98388144 ----- Fax : 00 49 (0) 89 14 88 28 11 22

www.algeria-watch.org
E-mail : algeria-watch@gmx.net

Algérie

Suivi des recommandations du Comité des droits de l'homme

Algeria-Watch, 30 octobre 2008

Le Comité des droits de l'homme a examiné le troisième rapport périodique de l'Algérie (CCPR/C/DZA/3) le 23 et 24 octobre 2007 (CCPR/C/SR.2494, 2495 et 2496) et adopté des Observations finales (CCPR/C/DZA/CO/3/CRP.1) le 1^{er} novembre 2007. L'association Algeria-Watch avait présenté avec l'organisation Alkarama des observations pour commenter le rapport périodique algérien¹.

Dans le cadre du suivi du Comité, Algeria-Watch voudrait attirer l'attention des experts sur quelques points en relation avec les Recommandations pour lesquelles le gouvernement algérien avait été prié de communiquer des renseignements.

La Recommandation n° 11 constate l'existence de centres secrets de détention, et le Comité demande en conséquence à l'État algérien de les mettre sous le contrôle de l'administration pénitentiaire et du parquet.

La Recommandation n° 12 conseille aux autorités algériennes de « clarifier et régler chaque cas de disparition » et de « s'assurer que toute personne détenue au secret soit remise sous la protection de la loi, et que soit respecté le droit de ces personnes d'être présentées devant un juge dans les plus brefs délais ».

En rapport avec ces deux recommandations, nous souhaitons attirer l'attention des experts sur deux cas de détention au secret ou de disparition.

Hassan Hattab qui a longtemps été « émir de la zone 2 » (Kabylie et partie est de la capitale) des GIA (Groupes islamiques armés) en avait pris ses distances pour créer en 1998 le Groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), qui serait devenu en janvier 2007 l'« Organisation d'Al-Qaida au Pays du Maghreb islamique ». Les chefs d'inculpation retenus contre lui sont notamment : « constitution d'un groupe terroriste armé semant la terreur et un climat d'insécurité parmi la population, homicide volontaire avec préméditation et guet-apens, port d'armes à feu et munitions, vol avec utilisation d'armes à feu et dépôt d'explosifs dans des édifices publics ». Le dépôt d'explosifs dans des lieux publics est l'un des trois crimes exclus des dispositions d'extinction de l'action publique, telles que prévues pour de nombreux autres actes dans l'ordonnance d'application de la Charte.

¹ http://www.algeria-watch.org/fr/mrv/mrvrap/observations_aw_ak_cdh.htm

Régulièrement présenté au début des années 2000 comme ayant été assassiné par ses frères d'armes ou abattu par les forces de sécurité, il continue toutefois à signer les communiqués du GSPC jusqu'en août 2003, date de sa destitution. Plusieurs fois, la presse algérienne avait annoncé sa reddition dans le cadre de la « concorde civile » (loi promulguée en 1999 précédant l'ordonnance d'application de la charte de la paix et la réconciliation de 2006). Le président Bouteflika va même jusqu'à proposer en 2000 dans un entretien à la chaîne libanaise LBC l'octroi d'une amnistie au GSPC de Hassan Hattab, au motif qu'il n'a pas été mis en cause dans des massacres de civils.²

Les informations le concernant continuent pendant des années à être contradictoires. Il aurait été arrêté en 2005, puis, on apprend qu'en fait il négocie sa reddition, ce qui n'empêche pas qu'il soit plusieurs fois condamné à mort par contumace depuis cette date.³

Il faut attendre une conférence de presse du ministre de l'intérieur, Yazid Zerhouni, le 6 octobre 2007 pour apprendre que Hassan Hattab s'est livré aux autorités le 22 septembre 2007.

Sensé être présenté devant le tribunal criminel de la Cour d'Alger le **4 novembre 2007**, un délai de dix jours est fixé par ce même tribunal criminel pour permettre à Hassan Hattab et à d'autres accusés de se rendre à la Justice : « Nous ordonnons la prise de mesures d'absence devant le tribunal criminel contre (ces) accusés qui sont tenus de se présenter dans un délai de dix jours devant le tribunal criminel siégeant à la Cour d'Alger, à compter de la date d'émission de cette publication (15 octobre 2007), faute de quoi ils seront considérés comme des hors-la-loi et arrêtés » Le tribunal ajoute : « Toute personne, notamment les agents des forces de l'ordre, sont tenus d'effectuer des recherches pour retrouver ces accusés et les transférer à l'établissement de rééducation d'El-Harrach ». Le tribunal explique avoir pris ces mesures « après consultation des procès verbaux de recherche (des accusés) sans résultat, rédigés par la police judiciaire (et) après consultation de l'article 317 du code de procédure pénal ». ⁴ Nous rappelons qu'à cette date Hassan Hattab était entre les mains des autorités algériennes depuis près d'un mois selon le ministre de l'intérieur.

Le 4 novembre 2007, Hassan Hattab n'est pas présenté au tribunal. Le juge considère alors que Hassan Hattab « est un fugitif et doit être jugé par contumace, sauf si des preuves de sa reddition venaient à être fournies aux instances compétentes ». Cela signifie que malgré l'annonce de sa reddition par le ministre de l'intérieur, la justice ne sait pas officiellement, où se trouve Hassan Hattab. ⁵

Le 10 novembre 2007, le ministre de l'intérieur déclare que Hassan Hattab « doit faire l'objet d'enquêtes préliminaires de la part des services de sécurité avant d'être jugé ». Cela signifie qu'il n'a donc pas encore été présenté devant la justice au terme de la période de garde à vue qui dure légalement 12 jours. D'après la presse, à l'ouverture du procès, le représentant du ministère public expliquait que « le dossier de Hattab n'est pas encore parvenu à la justice car il est encore en phase d'enquêtes préliminaires au niveau des services de sécurité » et qu'il ne se trouvait dans aucun établissement pénitentiaire. ⁶

Deux mois après sa reddition, le président de la Commission nationale consultative de promotion des droits de l'homme (CNPDH), Farouk Ksentini, considérait qu'il n'y avait aucune anomalie dans le fait que Hassan Hattab soit entre les mains des services de sécurité et non pas ceux de la justice. « Il ne faut pas chercher à dépasser les événements, le rôle de la justice est clair, appliquer la loi, et celui de la police est d'enquêter, donc il n'y a pas de chevauchement entre les prérogatives. A mon avis, il faut laisser les services de sécurité continuer l'interrogatoire et les investigations, ensuite la

² Reuters, 2 février 2000.

³ « Trente-trois jugements par contumace ont été prononcés à l'encontre de l'ex-émir par les tribunaux criminels de Tébessa, d'Alger, de Tizi Ouzou et de Boumerdès », in *L'Expression*, 19 novembre 2007

⁴ *Le Jour d'Algérie*, 21 octobre 2007.

⁵ *El Watan*, 5 novembre 2007.

⁶ *Le Jeune Indépendant*, 11 novembre 2007.

justice prendra le relais pour enfin décider des mesures dont bénéficiera Hattab en prenant en ligne de compte le fait qu'il se soit rendu⁷. »

Un mois plus tard, selon la presse, l'ex-chef du GSPC devait être présenté au juge d'instruction qui pourrait l'inculper d'après le contenu de l'interrogatoire, ou bien ordonner l'extinction de la poursuite judiciaire.⁸ Mais depuis, aucune information ne filtre à son sujet. En juin 2008, finalement, Mokhtar Felioune, directeur général de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion, questionné au sujet du lieu de détention de Hassan Hattab, affirmait qu'il « ne figure pas parmi les 59.000 détenus que contiennent les prisons algériennes⁹ ».

Force est donc de constater que Hassan Hattab a disparu. Les autorités affirment qu'il s'est rendu le 22 septembre 2007, mais qu'il n'est pas détenu dans une prison officielle et qu'il n'a toujours pas été présenté devant un juge.

Amari Saïfi, alias Abou Haïdara, alias Abderrezak El-Para est un ex-parachutiste, passé par l'école militaire de Biskra, qui aurait déserté début des années 1990 pour rejoindre les GIA. Il aurait rallié Hassan Hattab et son GSPC en 1998 et serait devenu émir de la zone 5 en 1999. Il est notamment accusé d'avoir dirigé le 4 janvier 2003 une attaque contre un convoi militaire se soldant par la mort de 43 soldats. Il atteindra une certaine notoriété en Europe en 2003 avec la prise en otage dans le Sahara de 32 touristes (dont seize Allemands, dix Autrichiens, quatre Suisses, un Néerlandais et un Suédois) entre le 22 février et le 23 mars 2003. Certains des otages seront libérés 3 mois plus tard, tandis que les autres resteront entre les mains du groupe armé pendant six mois. El-Para aurait obtenu des autorités allemandes une rançon de 4,6 millions d'euros.

Le 16 mars 2004, il est capturé avec un groupe de combattants du Mouvement pour la démocratie et la justice au Tchad (MDJT), groupe d'opposition tchadien, qui veut remettre ces hommes aux autorités algériennes ; or celles-ci ne semblent pas s'y intéresser. Finalement, c'est à l'issue de tractations entre le MDJT et les services libyens que ces derniers remettront les prisonniers le 27 octobre 2004 aux autorités algériennes, comme en informera aussitôt un communiqué du ministère de l'Intérieur : « Dans le cadre de la coopération algéro-libyenne en matière de sécurité et de lutte antiterroriste, le dénommé Amari Saïfi, dit Abderrezak El-Para, a été extradé le mercredi 27 octobre 2004 par les autorités libyennes et remis à la police judiciaire algérienne¹⁰. » Depuis, Amari Saïfi, alias El-Para a disparu.

Il sera jugé une première fois le 25 juin 2005 par le tribunal criminel d'Alger qui le condamnera à la réclusion à vie pour « création d'un groupe terroriste armé » ; mais ce jugement sera prononcé par contumace, car, El-Para est considéré par la justice algérienne comme étant toujours « en fuite ». Or cela fait huit mois qu'il est officiellement entre les mains des autorités algériennes.

Même le secrétaire d'État allemand à la Sécurité, August Hanning, en visite en Algérie en janvier 2007, ne semble plus vouloir maintenir sa demande d'extradition d'Amari Saïfi. Il déclare alors que ce dernier n'avait pas encore été jugé pour l'enlèvement des touristes : « Nous ne le réclamons plus. D'après mes informations, il est entre les mains des autorités algériennes. Il est jugé et condamné pour des actes qu'il a commis en Algérie¹¹. »

Le 18 mars 2007, le même tribunal criminel d'Alger devait juger une nouvelle fois El-Para et une fois de plus par contumace, au motif que « les procédures judiciaires engagées dans le cadre de cette affaire ont débuté avant qu' "El-Para" ne soit remis aux autorités algériennes et, donc, considéré comme étant en fuite¹² ». Le tribunal confirme lui-même que Amari Saïfi se trouve entre les mains des autorités, mais justifie un jugement par contumace par cet argument pour le moins

⁷ *El Watan*, 20 novembre 2007.

⁸ *El Khabar*, 25 décembre 2007.

⁹ *L'Expression*, 23 juin 2008.

¹⁰ *Le Jeune Indépendant*, 30 octobre 2004.

¹¹ *Liberté*, 30 janvier 2007.

¹² Selon une « source judiciaire » citée par *Le Jour*, 1er avril 2007.

curieux de l'ouverture de procédures judiciaires avant son arrestation . Toutefois le procès est cette fois encore reporté « à la prochaine session criminelle, en mai-juin 2007 ». Mais il n'aura pas lieu à cette date non plus.

Une fois de plus, son procès est annoncé pour le 24 mars 2008. Il est accusé d'appartenance à un groupe terroriste, de meurtre avec préméditation selon l'article 87-bis, alinéas 1, 2, 4 et 5 du code pénal¹³. Ce procès n'aura pas lieu.

Plusieurs de ses compagnons ayant participé à l'enlèvement des touristes européens devaient comparaître devant le tribunal le 13 juillet 2008 pour « appartenance à un groupe terroriste activant à l'intérieur et à l'extérieur du pays, assassinat et menace contre la sûreté de l'État, activités terroristes, kidnapping d'étrangers¹⁴ ». Une fois de plus, le procès a été renvoyé à la « prochaine session ».

Force est de constater que Amari Saïfi a disparu. Remis aux autorités le 27 octobre 2004, il n'a toujours pas été présenté devant un juge ni présenté devant un tribunal.

Au delà des graves violations des droits de ces deux personnes, leur comparution devant un tribunal est d'une très grande importance pour l'opinion publique algérienne et internationale car, si la justice fonctionne de manière indépendante et équitable, leurs procès permettraient de faire la lumière sur de nombreux crimes qui leurs ont été attribués et qui n'ont pas, à ce jour, été élucidés.

¹³ *El Watan*, 26 mars 2008.

¹⁴ *Liberté*, 14 juillet 2008.